

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-108 DE LA FETE DES OIES**

PUBLIÉ LE

**DE LA SAINT MARTIN.**

24 OCT. 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

MAIRIE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

VU l'arrêté du 20 juin 1988 réglementant la coordination et la sécurité des usagers, sur les voies ouvertes à la circulation.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de la fête des Oies de la Saint Martin de La Wantzenau, notamment sa parfaite sécurité, nécessite une interruption momentanée à la circulation automobile des rues suivantes : du chemin rural après l'entrée du parking Jean Claude Klein jusqu'à l'intersection avec la Rue des Vergers et de la Rue des Vergers l'intersection avec la voie verte.

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Réglementation 2.02.04

***Mardi 7 novembre 2022 entre 15 h 30 et 19 h 30.***

- ***Les rues ci-dessus indiquées nécessiteront une interruption momentanée de la circulation automobile.***

Article 2: La déviation sera mise en place par la Commune de La Wantzenau, Le service d'ordre sera assuré par la Gendarmerie de La Wantzenau.

Article 3: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole, voies publiques,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- M. le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives.

Fait le 13 OCT. 2023

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
Camille MEYER



**MAIRIE DE LA WANTZENAU**